



## COMMUNE DE MAURUPT-LE-MONTOIS

### AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté communautaire du 30 novembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Maurupt-le-Montois.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours, du 11 janvier 2022 à partir de 15h30 jusqu'au 11 février 2022 à 18h00. Ce zonage a par ailleurs fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 2 novembre 2020.

Un dossier sera déposé et mis à disposition en mairie de Maurupt-le-Montois, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Il sera également consultable à la cité administrative de Saint-Dizier, 12 rue de la Commune de Paris, pôle maîtrise d'ouvrage. Il sera disponible sous format dématérialisé à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>. Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête en mairie de Maurupt-le-Montois, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à Madame Geneviève VOCHÉLET, commissaire enquêteur, en mairie de Maurupt-le-Montois, soit par messagerie à l'adresse [assainissement@agglo-saintdizier.fr](mailto:assainissement@agglo-saintdizier.fr), soit sur le registre accessible via l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Maurupt-le-Montois :

- Le mardi 11 janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- Le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 11 février de 16h00 à 18h00

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public en mairie de Maurupt-le-Montois et au pôle environnement et sur le site internet de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

Pendant la durée de l'enquête, des mesures de protection sanitaires liées à la covid-19 précisées dans l'arrêté seront appliquées pour assurer l'accueil et la protection du public, du commissaire enquêteur, des personnels et autorités concernés par cette enquête publique.



Le Président

Quentin BRIERE